
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 mars 2025

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la
convocation
7 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2025_006-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT
SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET
REMOBILISATION SOCIALE DES BENEFICIAIRES DU RSA
ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2025**

Conseil d'administration du 13 mars 2025

**DEL_2025_006-CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT
SOCIOPROFESSIONNEL ET REMOBILISATION SOCIALE DES BENEFICIAIRES DU RSA
ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT - ANNEE 2025**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 262 -1 à L 262 - 2, R 262 - 1 à R 262- 121 et D 262 - 16 à D 262 – 95,

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2009 autorisant la mise en place du dispositif RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE à compter du 1er Juin 2009 en acceptant la compétence « Accueil-instruction »,

Vu la délibération n°15 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi.

En outre, c'est la méthode de coopération entre les institutions qui est visée. L'interopérabilité des systèmes d'informations, particulièrement en France Travail et le Conseil Départemental est ciblé. Cette réforme apporte de nouvelles formes de coopération et vient modifier la façon dont notre CCAS accompagne les bénéficiaires du RSA.

- Inscription automatique à France Travail au 1er janvier 2025 pour tous les nouveaux bénéficiaire du RSA et leur conjoint(e) avec orientation vers un référent.
- Le demandeur d'emploi sera invité à compléter un auto-diagnostic (IA) via un portail usager afin de déterminer son orientation vers l'accompagnement le plus adapté (France Travail, PLIE, CCAS).

Considérant que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé des appels à Projet concernant les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion pour l'année 2025,

Considérant que notre CCAS est éligible et a répondu comme suit :

CCAS BETHUNE	Période	Nombre de places	Montant maximum de la participation financière
2025			
REFERENT SOLIDARITE	01/01/25 au 30/06/25	250	20 000 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL	01/01/25 au 30/06/25	180	36 250 €
REMOBILISATION SOCIALE	01/07/25 au 31/12/25	2,61 ETP	58 750 €
TOTAL ANNEE 2025			115 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Décide de répondre à cet Appel à Projet pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA comme décrit ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention 2025 et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE